

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DISTRICT D'EURE-ET-LOIR

Article 1. Titre et challenge

Le District d'Eure-et-Loir de football organise annuellement sur son territoire des championnats Seniors de Première, Deuxième, Troisième et Quatrième Division.

Ces rencontres sont placées sous les Règlements Généraux de la FFF, de ceux de la Ligue du Centre et de ses Districts et de ceux du District d'Eure-et-Loir.

En principe, les championnats, disputés par match aller-retour, sont composés de Poules (unique ou multiples) d'un maximum de 12 équipes. Cependant, si par suite d'un refus ou impossibilité d'accession comme dans le cas prévu à l'article 6C, une Poule devait être exceptionnellement portée à 13 équipes ou plus, le nombre serait ramené à 12 la saison suivante, sauf renouvellement des mêmes faits y faisant obstacle.

Article 2. Championnat de 1ère Division

Le championnat de 1ère Division réunit, en principe, les équipes Seniors des 12 clubs classés dans cette division, suivant les résultats de la saison précédente, en une seule Poule.

Tous clubs ont des obligations de jeunes (selon article 8) et d'arbitres (selon article 24).

Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points ou en tête de la Poule après classement effectué comme indiqué sous l'article 6 ci-après, prendra le titre de champion d'Eure-et-Loir de 1ère Division.

Article 3. Championnat de 2ème Division

Le championnat de 2ème Division Seniors réunit, en principe, les équipes Seniors des 24 clubs classés dans cette Division, suivant les résultats de la saison précédente, en deux Poules géographiques. Tous clubs ont des obligations de jeunes (selon article 8) et d'arbitres (selon article 24).

Le championnat de 3ème Division Seniors réunit les équipes Seniors des 36 clubs classés dans cette Division, suivant leurs résultats de la saison précédente, en trois Poules géographiques.

Tous clubs ont des obligations de jeunes (selon article 8) et d'arbitres (selon article 24).

Article 5. Championnat de 4ème Division

Article 4. Championnat de 3ème Division

Le championnat de 4ème Division est ouvert à toutes les équipes qui ne sont pas classées dans une autre série.

Les équipes sont réparties en Poules géographiques dont le nombre peut être variable chaque saison. Les clubs pourront engager une ou plusieurs équipes dans cette série. Seule l'équipe définie «Equipe 1» en début de saison pourra prétendre à l'accession, les autres équipes seront réparties dans autant de Poules qu'il y aura d'équipes d'un même club.

Le nombre d'équipes par Poules sera adapté chaque saison en fonction du nombre d'équipes participantes.

Tous clubs ont des obligations de jeunes (selon article 8) et d'arbitres (selon article 24).

Article 6. Classement

Les classements sont établis en fonction de l'article 5 des règlements généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

6.1. Classement à l'intérieur de chaque Poule ou d'une Poule unique :

- Accession / descente : à place égale dans les Poules, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre indiqué, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
- Goal-average particulier : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les clubs ex-aequo au cours des rencontres les ayant opposées ;
- Goal-average général : il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés au cours de la totalité de la phase considérée;
- En dernier lieu on retiendra le club le plus ancien affilié à la F.F.F.

6.2. Classement entre Poules :

- Accession / descente : à place égale entre les Poules, les critères suivants seront appliqués successivement et dans l'ordre indiqué, jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
- Meilleur quotient (nombre de points / nombre de matchs).
- En cas d'égalité, meilleure différence de buts marqués / encaissés (en tenant compte du nombre de matchs joués).
- En cas d'égalité, nombre de matchs gagnés sur terrain adverse (en tenant compte du nombre de matchs joués).
- En cas d'égalité, les clubs ayant marqué le plus de buts en tenant compte du nombre de matchs ioués
- En dernier lieu on retiendra le club le plus ancien affilié à la F.F.F.

Article 7. Accessions - Descentes

L'accession et la descente seront automatiques pour toutes les catégories sauf réserves ci-dessous :

- A. Exception faite pour la 4ème Division, deux équipes d'un même club ne pourront être classées dans une même série.
- B. En aucun cas une équipe ne pourra accéder à la série supérieure la saison où l'équipe représentative de son club, dans cette série supérieure, aura perdu sa qualification.
- C. Lorsqu'une équipe supérieure descendra dans une série où se trouve déjà une équipe inférieure de son club, cette dernière descendra automatiquement.

Dans cette dernière éventualité, le nombre d'équipes de la dernière série, influencée par cette descente, pourra exceptionnellement être augmentée Au cas où une équipe ne pourrait, par l'alinéa B ci-dessus, accéder à la série supérieure, elle serait remplacée par l'équipe pouvant prétendre à cette accession.

Afin de compléter l'accession en division supérieure, la règle normale ayant été observée (tableau accessions et descentes), les montées supplémentaires seront déterminées par l'article 6.

En cas de refus d'admission ou d'accession de ces équipes, il sera fait appel aux équipes les mieux classées parmi celles de la Division supérieure appelées à descendre après application de l'article 6.

Toutefois, il sera fait exception à la disposition de l'alinéa précédent pour la dernière division du District et, dans le cas de défection ou de refus d'admission ou d'accession, du champion de Poule, il sera fait appel, préalablement et exclusivement, à l'équipe en position d'accéder après application de l'article6. En cas de « vacance » (exclusion, mise hors compétition, radiation, non activité) dans la première, deuxième ou la troisième série, le club repêché est celui qui suit ceux qui accèdent en série supérieure du fait de leur classement.

Sous réserve des dispositions de l'article 1 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir et du paragraphe C du présent article, les accessions et descentes sont déterminées selon le processus suivant :

a. - Première Division

En fin de saison (sous réserve des dispositions prévues en A, B, C), les deux premiers du classement accèdent en championnat Promotion de Ligue de la saison suivante, suivant les conditions prévues au Règlement des championnats de la Ligue du Centre.

En fin de saison, le dernier classé en 1ère Division descendra en 2ème Division si aucun club ne descend de Promotion de Ligue. Dans le cas contraire, le dernier classé sera accompagné d'autant de clubs qu'il en descend de Promotion de Ligue.

b. - Deuxième Division

En fin de saison (sous réserve des dispositions prévues en A, B, C), le premier classé de chaque Poule et le meilleur deuxième accèdent à la 1ère Division.

Le dernier classé de chaque Poule de 2ème Division descendra en 3ème Division et le moins bon des clubs classés 11ème.

Ces descendants seront accompagnés d'autant de clubs qu'il en descendra de 1ère Division suivant les critères de l'article 6 entre postulants à la descente.

Publication du tableau réglant cette disposition sera faite en annexe au présent règlement au début de chaque saison.

c. - Troisième Division

En fin de saison (sous réserve des dispositions prévues en A, B, C), le premier classé de chacune des trois Poules et les deux meilleurs deuxièmes accèdent en 2ème Division.

Le dernier classé de chacune des Poules descendra en 4ème Division et le moins bon des clubs classés 11ème.

Ces descendants seront accompagnés d'autant de clubs qu'il en descendra de 2ème Division suivant les critères de l'article 6 entre postulants à la descente.

Publication du tableau réglant cette disposition sera faite en annexe au présent règlement au début de chaque saison.

d. - Quatrième Division

En fin de saison (sous réserve des dispositions prévues en A, B, C), le premier classé de chaque Poule accèdera à la 3ème Division.

Publication du tableau réglant cette disposition sera faite en annexe au présent règlement au début de chaque saison.

NOTA: pour cette dernière série il est précisé que les accessions sont déterminées en prenant comme hypothèse 6 Poules, or dans cette série le nombre peut être amené à varier. En conséquence, c'est le tableau annexé qui précisera chaque saison, ces accessions.

Article 8. Obligations

8.1. Les obligations d'équipes Jeunes

- 1ère Division : une équipe à 11 (U18/U19 ou U17/U18 ou U16/U17 ou U14/U15 ou U14 Régionale) et deux équipes à 5 ou 8 (U12/U13 ou U12 Régionale ou U10/U11 ou U8/U9 ou U6/U7) mais deux catégories distinctes.
 - Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu'à un seul club.
- 2ème division : une équipe à 11 (U18/U19 ou U17/U18 ou U16/U17 ou U14/U15 ou U14 Régionale) et une équipe à 5 ou 8 (U12/U13 ou U12 Régionale ou U10/U11 ou U8/U9 ou U6/U7).
 - Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu'à un seul club.
- 3ème Division : une équipe à 11 (U18/U19 ou U17/U18 ou U16/U17 ou U14/U15 ou U14 Régionale) ou une équipe à 5 ou 8 (U12/U13 ou U12 Régionale ou U10/U11 ou U8/U9 ou U6/U7).
 - Entente acceptée pour l'équipe demandée ne bénéficiant qu'à un seul club.
- 4ème Division : une équipe à 11 (U18/U19 ou U17/U18 ou U16/U17 ou U14/U15 ou U14 Régionale) ou une équipe à 5 ou 8 (U12/U13 ou U12 Régionale ou U10/U11 ou U8/U9 ou U6/U7).
 - Entente acceptée pour l'équipe demandée ne bénéficiant qu'à un seul club.
- 8.2. En fin de saison, les clubs de 1ère, 2ème, 3ème et 4ème Division qui n'auront pas rempli les obligations « Jeunes » telles que définies ci-dessus à l'article 8.1 se verront sanctionner sportivement par le retrait de 3 points par équipe manquante ou qui n'auront pas respecté ce qui suit :

Les obligations de jeunes seront considérées comme remplies à partir du moment où les équipes de jeunes requises auront dans leurs championnats respectifs, disputé un nombre suffisant de match sur la saison ou à la fin de chacune des phases, suivant les catégories, n'entraînant pas forfait général. Dans les championnats se disputant par phase, les équipes devront être engagées et présentées dans chacune des phases.

8.3. Les obligations de clubs

Les clubs participant au championnat de 1^{ère} Division ont l'obligation d'assister à la réunion d'information de début de saison. La participation à cette réunion du responsable d'équipe est obligatoire

Article 9. Calendriers

Conformément à l'article 18 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 10. **Terrains et équipements**

Conformément à l'article 19 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 11. Réserves sur les installations

Conformément à l'article 19 bis du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 12. - Police des terrains

Conformément à l'article 20 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 13. – **Terrain impraticable**

Conformément à l'article 21 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 14. – Routes impraticables

Conformément à l'article 21 bis du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 15. - Engagements

Conformément à l'article 22 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 16. - Horaires

Conformément à l'article 23 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 17. - Durée des rencontres

Conformément à l'article 24 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 18. -Feuille d'arbitrage

Conformément à l'article 25 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 19. – Couleurs et signes distinctifs

Conformément à l'article 27 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 20. - Forfait

Conformément à l'article 28 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 21. - Amendes

Conformément à l'article 29 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 22. - Arbitrage

Conformément à l'article 25 bis des règlements des championnats du District d'Eure-et-Loir.

Article 23. – Récompense

Conformément à l'article 31 du règlement des championnats du District d'Eure-et-Loir de Football.

Article 24. -Obligations d'arbitres

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitre officiel que les clubs doivent mettre à la disposition du District, au sens donné à l'article 38 du statut de l'arbitrage de la FFF, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

1ère Division : 2 arbitres
 2ème Division : 1 arbitre
 3ème Division : 1 arbitre
 4ème Division : 1 arbitre

L'article 52 du Statut de l'arbitrage de la FFF ne trouvant pas son application dans le District d'Eure-et-Loir.

Article 25. – **Application des règlements**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les statuts et règlements du District d'Eure-et-Loir de Football sont applicables au « Championnat Seniors ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission départementale compétente et en dernier ressort par le Comité Directeur du District d'Eure-et-Loir de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

ANNEXE ARTICLE 8 DES REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS SENIORS DU DISTRICT D'EURE-ET-LOIR

Annexe Article n°8, avec :

Pour la D1, les modifications résultants de l'article n°7 du règlement des championnats « Sénior masculin » de Ligue.

Pour la D2, la D3 et la D4 les modifications résultant de l'Assemblés Générale du District du 29 Septembre 2017 (D3, D4) et l'Assemblée Générale du 4 Juin 2018 (D2)

CHAMPIONNAT

OBLIGATIONS EQUIPE JEUNES

Départemental 1

Une équipe à 11 et une équipe à 8 ou à 5, en catégorie Football animation pour répondre aux obligations régionales en cas d'accession.

SANCTIONS : tout club qui ne satisfera pas aux obligations ci-dessus sera sanctionné comme suit :

1^{ere} année d'infraction:

Une équipe senior d'un club ne pourra accéder à la division supérieure. Si deux ou plusieurs équipes du même club sont concernées, cette mesure ne s'applique qu'à l'équipe du club hiérarchiquement supérieure.

2ème année d'infraction :

- 1 Une équipe senior du club ne pourra accéder à la division supérieure (idem 1^{ère} année)
- **2** Le nombre de joueurs titulaires d'une licence mutation autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités.

3ème année d'infraction :

Rétrogradation en division inférieure de l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club.

Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu'à un seul club.

.....

2 Arbitres

Obligation d'assister à la réunion d'information de début de saison.

Départemental 2

Une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit (U15, U13, U12) et 1 équipe à effectif réduit dans une autre catégorie (U7 ou U9 ou U11). Entente acceptée pour les équipes demandées ne bénéficiant qu'à un seul club.

1 Arbitre

Départemental 3

Une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit en catégorie football animation.

Entente acceptée pour l'équipe demandée ne bénéficiant qu'à un seul Club.

1 Arbitre

Départemental 4

Une équipe à 11 ou une équipe à effectif réduit en catégorie football animation.

Entente acceptée pour l'équipe demandée ne bénéficiant qu'à un seul

1 Arbitre